



## Compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 février à 20 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane ECARNOT, Maire.

**PRESENTS** : CHAMPONNOIS Alain, CHERREY-GUELAUD Corinne, CRETIN Christian, DEPRAZ Paul, ECARNOT Stéphane, GELEY Jean-Luc, MAHAMDI Maryline, PHILIPPON Franck

**ABSENT** : BERTOLI Régis.

**Secrétaire de séance** : CHAMPONNOIS Alain.

Le compte-rendu de la séance du 07 janvier 2026 est approuvé.

### Règlements effectués depuis le 07/01/2026 (travaux d'investissement ou d'aménagements)

| <b>TRAVAUX OU FOURNITURES</b>          | <b>ENTREPRISES</b> | <b>MONTANT</b> |
|----------------------------------------|--------------------|----------------|
| PLACE – honoraires.                    | VERDI              | 1771.20 €      |
| EGLISE – honoraires mission SPS        | BUREAU VERITAS     | 760.26 €       |
| Réparation fourreau pour passage fibre | Entr. ROGER MARTIN | 1822.80 €      |

### INFORMATIONS SUR LES ENCAISSEMENTS

|                                                     |             |
|-----------------------------------------------------|-------------|
| Encaissement DETR sur dossier VOIRIE :              | 38.648,00 € |
| Encaissement DETR sur dossier SERVICES TECHNIQUES : | 17.202,00 € |
| Encaissement DETR sur dossier VIDEOPROTECTION :     | 4.506,80 €  |

### INFORMATION SUR LES LOCATIONS

**4 Place des Cygnes** : Départ de la locataire le 11/01/2026 / Logement reloué le 16/01/2026

### APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Maire précise :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Alain CHAMPONNOIS qui présente le compte financier unique résumé comme suit :

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE             |                                            |                |                |              |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------|----------------|--------------|
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 |                                            |                |                |              |
|                                                              |                                            | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes                                                     | Prévision budgétaire totale                | 904035.78 €    | 337880.00 €    | 1241915.78 € |
|                                                              | Recettes réalisées                         | 134243.25 €    | 334580.42 €    | 468823.67 €  |
|                                                              | Restes à réaliser                          | 0.00 €         | 0.00 €         | 0.00 €       |
| Dépenses                                                     | Autorisation budgétaire totale             | 1010475.16 €   | 922685.16 €    | 1933160.32 € |
|                                                              | Dépenses réalisées                         | 303510.64 €    | 246916.26 €    | 550426.90 €  |
|                                                              | Restes à réaliser                          | 0.00 €         | 0.00 €         | 0.00 €       |
| Différence entre les titres et les mandats                   | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | -169267.39 €   | 87664.16 €     | -81603.23 €  |
| Résultats antérieurs reportés                                | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | 106439.38 €    | 584805.16 €    | 691244.54 €  |
| Solde                                                        | Excédent/déficit (+/-)                     | -62828.01 €    | 672469.32 €    | 609641.31 €  |
| Différence entre les restes à réaliser                       | Restes à réaliser (+/-)                    | 0.00 €         | 0.00 €         | 0.00 €       |
| Résultat cumulé                                              | Excédent/déficit                           | -62828.01 €    | 672469.32 €    | 609641.31 €  |

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote) **APPROUVE** le compte financier unique 2025

#### AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'affectation des résultats comme suit :

- Affectation en investissement – c/1068 : 62.828,01 euros
- Affectation en fonctionnement -c/002 : 609.641,31 euros

#### REFECTION DES TOITURES DE L'EGLISE ET DE LA CURE : ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT

Le Maire rappelle que la Commune a lors de sa séance du 20/03/2024 accepté une autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) pour un montant de 750.000 euros sur 3 ans. Le rapport établi par le Maire dans le cadre de cette opération est présenté au conseil municipal. **Ce rapport fait l'objet de la délibération 2026-02-03 annexée dans sa totalité au présent compte-rendu (Annexe 1)**

Le conseil municipal, ayant pris connaissance du rapport établi par M. le maire, et après délibération, décide à l'unanimité :

Le conseil municipal, ayant pris connaissance du rapport établi par M. le maire, et après délibération, décide à l'unanimité :

- D'approuver la diminution de l'enveloppe de l'APCP, désormais fixée à 622 503 €,
- D'approuver le bilan des crédits de paiement 2025, pour un montant de 50 203 €.
- De valider les CP 2026 et 2027 conformément au tableau figurant en annexe.

### **AMENAGEMENT DE LA PLACE DES CYGNES : ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT**

Le Maire rappelle que la Commune a lors de sa séance du 20/03/2024 accepté une autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) pour un montant de 200.000 euros sur 2 ans. Le rapport établi par le Maire dans le cadre de cette opération est présenté au conseil municipal. **Ce rapport fait l'objet de la délibération 2026-02-04 annexée dans sa totalité au présent compte-rendu (Annexe 2)**

Le conseil municipal, ayant pris connaissance du rapport établi par M. le maire, et après délibération, décide à l'unanimité :

- 1 D'approuver l'actualisation de l'enveloppe de l'APCP, désormais fixée à 270 000 € TTC*
- 2 D'approuver le bilan des crédits de paiement 2025, soit 12 458 € TTC ;*
- 3 De valider les crédits de paiement 2026 et 2027, conformément au tableau annexé.*

### **AMENAGEMENT DE LA PLACE – VOLET PAYSAGER : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a engagé une procédure de consultation pour les travaux paysagers d'aménagement de la place du village, conformément au Code de la commande publique. Le montant estimatif de l'opération étant inférieur à 100 000 € HT, une procédure adaptée a été mise en œuvre. Trois entreprises présélectionnées ont été invitées à remettre une offre via la plateforme dématérialisée. La consultation a été publiée le 14 janvier 2026, avec une date limite de remise des offres fixée au 20 février 2026 à 12h00. Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'était prévue dans le cadre du marché. Lors de l'analyse des offres, une négociation a été menée uniquement avec l'entreprise FEVRE VIEILLARD PAYSAGE en raison d'une erreur détectée dans son acte d'engagement, les autres offres ne nécessitant pas de modifications.

#### Offres reçues :

Trois entreprises ont remis une offre dans les délais :

- ✓ VDS PAYSAGE
- ✓ ALBIZZIA ESPACES VERTS (offre de base + variante)
- ✓ FEVRE VIEILLARD PAYSAGE

Le maître d'œuvre VERDI Ingénierie Est a procédé à l'analyse des offres remises par les entreprises, conformément aux critères définis dans le règlement de consultation. Cette analyse s'est appuyée sur deux critères principaux, chacun doté d'une pondération équivalente : le prix, noté sur 50 points, et la valeur technique, également notée sur 50 points. L'évaluation croisée de ces deux critères a permis d'apprécier de manière objective la compétitivité et la qualité des propositions, afin d'établir un classement final des offres.

#### Résultats de l'analyse

Classement final :

| Rang | Candidat               | Note totale sur 100 |
|------|------------------------|---------------------|
| 1    | FEVRE VIELLARD PAYSAGE | 99,00               |
| 2    | ALBIZZIA – Variante    | 82,53               |
| 3    | VDS PAYSAGE            | 79,14               |
| 4    | ALBIZZIA – Base        | 78,9                |

#### Proposition d'attribution

Il est proposé au Conseil municipal :

D'attribuer le marché à l'entreprise FEVRE VIELLARD PAYSAGE, pour un montant de :

- Montant HT : 99 996,40 €
- TVA 20 % : 19 999,28 €
- Montant TTC : 119 995,68 €

#### Délibération

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

✓ DÉCIDE d'attribuer le marché "Travaux paysagers – Aménagement de la place du village" à l'entreprise FEVRE VIELLARD PAYSAGE, pour un montant de 119 995,68 € TTC.

✓ AUTORISE Monsieur le Maire à :

- signer l'acte d'engagement,
- signer tout document afférent à l'exécution du marché,
- effectuer les démarches administratives correspondantes.

#### **PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORET POUR 2026**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le programme de travaux en forêt tel que proposé par les services de l'ONF et approuve le devis fixant ces travaux à la somme de 8.351,03 euros hors taxes.

M. le maire sera chargé de la signature de ce devis pour acceptation.

## **Contribution 2026 au titre des dépenses du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de l'Espace Rural du canton de Montmirey-Le-Château**

M Le Maire donne lecture des modalités de financement des dépenses de fonctionnement incombant à la commune pour l'année 2026 au titre des dépenses du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de l'Espace Rural et invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'assurer le financement de la participation globale incombant à la commune par une somme de 3.852,51 € directement financée à l'aide de ressources générales non fiscales.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

### **Attribution de subventions communales**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Ecole de Dammartin (Coopérative scolaire) pour un séjour à Chaux de Crotenay pour 14 enfants : 30 euros par enfant soit une subvention de 420 euros
- Collège de Pesmes : 30 euros pour un enfant participant à un voyage en Italie (versement au Collège ou à la famille)

Dans le même temps, le conseil municipal a décidé de ne pas donner de suite favorable aux demandes de subventions déposées par :

- ✓ Le Secours Populaire – section du Jura
- ✓ Les restos du Cœur – section du Jura

La demande présentée par la Gym Volontaire de Pesmes sera réétudiée après que l'association ait transmis le nombre de licenciés demeurant à Thervay.

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

M. le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2026 qui s'établit comme suit :

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| Dépenses de fonctionnement | 912.796,31 € |
| Recettes de fonctionnement | 912.796,31 € |
| Dépenses d'investissement  | 936.743,32 € |
| Recettes d'investissement  | 936.743,32 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal – **à l'unanimité** - décide d'approuver le budget primitif 2026 tel que présenté

La séance est levée à 21 h 10 .